



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28.01.2026
Ayant eu lieu à 19h15 à la Mairie

Présents : M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme DEGIRAL Laurence, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélia.

Absents : M. DEVILLARD Claude, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Excusés : Mme CHAUVET Anne-Marie.

Pouvoirs : Mme CHAUVET Anne-Marie donne pouvoir à Mme DEGIRAL Laurence.

Secrétaire de séance : M. VIGNE Olivier.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

Mme DEGIRAL Laurence n'est pas encore arrivée.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance par la mise à approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025.

Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Rajout de deux points à l'ordre du jour

M le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de lots pour le loto des écoles et un autre concernant les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Demande de lots pour le loto des écoles

M le Maire informe avoir reçu, comme tous les ans, une demande des enseignantes du RPI Treteau Cindré Chavroches. Elles aimeraient savoir si elles pourraient bénéficier, comme l'année dernière, de lots afin de compléter la grille du loto organisé le 21 Mars 2026 au profit de la coopérative scolaire. Pour rappel, en 2025 la commune avait donné 15 bons pour une journée de pêche.

Etant donné que les lots proposés par la mairie les années précédentes avaient donné entière satisfaction, les élus, d'un commun accord, décident de fournir à nouveau 15 bons pour une journée de pêche à l'étang communal, destiné tout public (adulte ou enfant).

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Modification de la constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article L19 du code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Vu la délibération n°54-2020 du 31 Juillet 2020 nommant le conseiller municipal membre de la commission de contrôle.

Considérant la démission de Monsieur BONIN Gérard en date du 1^{er} Juillet 2024.

M le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission du conseiller municipal nommé membre de la commission de contrôle des listes électorales, un nouveau membre doit être nommé puis institué par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres titulaires, avec possibilité d'avoir des suppléants pour chacun d'entre eux :

- **un conseiller municipal (hormis le maire et ses adjoints) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;**
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M le Maire et, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité à M le Préfet, la liste suivante :

- Mme LEBRE Amélia titulaire
- M GILLE Xavier suppléant

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Vote des taux impositions 2026 (Etat 1259)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou non des taux des taxes foncières de la commune. Il rappelle que les taux sont réévalués par habitude de 1% tous les deux ans et que la dernière augmentation a eu lieu en 2025. M. le Maire propose donc de ne pas augmenter les taux cette année.

Pour rappel, les taux appliqués en 2025 étaient les suivants :

- Taux Taxe Foncière sur le bâti (TFB) : le taux de référence de l'année 2025 était de 35.61 %
- Taux Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB) : le taux de référence de l'année 2025 était de 38.18 %
- Taux Taxes Habitation (TH) : le taux de référence de l'année 2025 était de 15.88 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les taux en l'état et acte de ne pas augmenter ces derniers en 2026.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Prestation service 2026 SPA

Comme tous les ans, la SPA du Bourbonnais avec laquelle la commune a signé une convention, a envoyé la facture de prestations de services. Le montant est basé sur la population totale de la commune tirée de l'INSEE, soit 532 personnes. Le prix unitaire étant de 1.10€, le total facturé est de 585.20€.

Cette convention est renouvelée annuellement de façon tacite. M le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'adhérer à la SPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le règlement de la facture de prestation de service de la SPA pour 2026.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Date ouverture et règlement étang communal

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le règlement de l'étang communal ainsi que ses dates d'ouverture.

M le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la date d'ouverture de la pêche à l'étang communal au Samedi 28 Février 2026 et celle de fermeture au Dimanche 1^{er} Novembre 2026.

Il est également proposé de voir si le règlement de pêche au titre de l'année 2026 doit être revu ou s'il restera identique à celui de 2025. Pour rappel, il avait été revu en 2025 afin de ne plus faire payer les camping-cars. Le restant est inchangé.

A l'issue de cette délibération, les élus décident à l'unanimité de fixer les dates d'ouverture de la pêche à l'étang communal au Samedi 28 Février 2026 et celle de fermeture au Dimanche 1^{er} Novembre 2026. Pour le restant, le règlement de la pêche reste inchangé.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme DEGIRAL Laurence arrive à 19h42 et demande de l'excuser.

Renouvellement ligne de trésorerie Assainissement

Afin de financer l'étude du Schéma Directeur, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de la ligne de Trésorerie qui n'a pas été tirée au titre de l'exercice 2025, l'étude du Schéma n'ayant commencé qu'au cours de l'année 2023. Pour rappel, le montant de la ligne de Trésorerie s'élève à 70 000 € et sert à couvrir les dépenses engagées dans l'attente de la perception des 80% des subventions accordées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide du renouvellement de la ligne de Trésorerie et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Redevance de performance des réseaux d'assainissement

La loi des finances 2024 a réformé le système de redevances sur l'eau afin de promouvoir une meilleure performance des services eau et assainissement.

Cette réforme se traduit par :

- la suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », remplacées par une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.
- deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés.

Le Conseil Municipal a donc pour obligation de délibérer pour la redevance des réseaux d'assainissement.

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

La mairie a donc pris contact avec M CHALMIN afin de connaître le coefficient de modulation. Ce dernier est calculé automatiquement via un logiciel fourni par le l'Agence de l'eau qui doit envoyer les codes d'accès. Par la suite, M CHALMIN a proposé de venir en mairie afin d'aider dans le calcul et la mise en place de cette redevance.

Loyer du local de l'ancienne boulangerie

Le local de l'ancienne boulangerie est libre depuis plusieurs mois suite au départ du locataire. Après des mois d'attente sans avoir droit d'accéder au local à cause de procédures en cours liées au locataire, la mairie a pu récupérer le local et y faire des travaux de remise en état.

Il convient de délibérer pour pouvoir fixer un nouveau loyer afin de pouvoir remettre le local en location. Pour rappel, le précédent loyer s'élevait, avant travaux, à 363.49 €.

Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter de ce jour, le loyer mensuel du local situé au 70 Rue du Commerce 03220 TRETEAU à la somme de 400 (quatre cents euros). Ce loyer sera réglé chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Acceptation de dons

Le Service des Gestion Comptable de Moulins a demandé à la mairie, afin de pouvoir encaisser plusieurs dons fait à la commune, de délibérer pour accepter ces derniers.

En effet, la commune a reçu plusieurs dons en 2025 :

- 50 € de la part de M. MAIRE Pierre

- 300 € de la part du Comité des Fêtes de Treteau
- 50 € de la part de Mme TISSIER Claire

Ces dons seront à inscrire au budget à l'article 756 Libéralités reçues.

Considérant que ces dons ne sont ni grevés d'aucune condition ni de charge, et qu'ils peuvent de ce fait être acceptés au moyen de la présente délibération, les conseillers municipaux décident d'accepter ces dons et d'inscrire ces recettes au budget de la commune comme mentionné ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Convention de mise à disposition de personnel du service intérim public

La mairie a reçu de la part du Centre de Gestion de l'Allier CDG03, une convention de mise à disposition du personnel du service intérim public. Cette dernière consiste en : « A la demande de la collectivité, et afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour répondre un besoin occasionnel ou saisonnier, le Centre de gestion met à disposition un ou plusieurs agents contractuels, dans la mesure des disponibilités du service.

A savoir que lors de la signature de la nouvelle convention de mise à disposition de personnel, il n'y a rien à verser.

Si la commune fait appel au CDG pour la mise à disposition de personnel, la nouvelle facturation est la suivante : (Salaire brut de l'agent mis à disposition + charges patronales) + 15 % de frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG03,
- Approuve le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par M le Maire,
- Autorise M le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec M le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise M le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG03, en fonction des nécessités de services,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG03, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

PLUI Avis des Conseils Municipaux sur le projet arrêté et tirant le bilan de la concertation

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n° 2025.09.29/106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n° 2026.01.05/01 en date du 05 janvier 2026 arrêtant pour la deuxième fois le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes.

Sur la base du dossier de PLUI arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par l'EPCI Entr'Allier.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 13 Octobre afin de pouvoir prendre connaissance de l'avancement du dossier suite aux informations reçues par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire. Il en ressort plusieurs modifications importantes à demander au PLUI proposé, cf pièce jointe en annexe.

Attention : il est important cependant de noter qu'il figurait une erreur sur la précédente annexe au niveau de certaines parcelles notées à modifiées de zone N en zone A au lieu de zone U).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre, émet un avis Favorable.

Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 0

Questions diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

- **Marché estival :** M le Maire demande si les élus veulent continuer d'organiser le marché estival et dans quelles conditions. Les élus remarquent que les années précédentes, c'était la mairie qui gérât l'organisation et l'installation des marchands ambulants puis l'Amicale des Retraités qui s'occupait de la buvette sur place. Les élus proposent de revoir le système afin qu'une seule entité s'occupe de tout directement et non que l'organisation soit divisée. Ils décident d'envoyer un courrier à toutes les associations de la commune pour voir qui serait intéressé pour reprendre l'organisation complète du marché estival. En fonction des réponses, les élus feront leur choix.

- **Remerciement attribution de subvention** : Le Conseil Municipal remercie Le Comité du Souvenir Français de Varennes-sur-Allier et le club Pétanque Treteautoise de les avoir remerciés pour l'attribution d'une subvention à leurs associations respectives. Le club de pétanque remercie également pour la mise à disposition du local et la fourniture de l'électricité.
- **Local ancienne boulangerie** : Suite au désistement des personnes intéressées par la reprise du local commercial de l'ancienne boulangerie, M le Maire a eu rendez-vous avec un nouveau porteur de projet afin de parler de la disponibilité du local. Ce dernier voudrait faire une épicerie avec un dépôt de pain, un coin café et bière, relai colis... et semble prêt à s'investir pleinement dans son projet. M le Maire lui a conseillé de prendre rendez-vous avec la CCI pour obtenir de l'aide. L'intéressé a visité le local et se projette déjà dedans après quelques travaux d'aménagement.
- **Travaux voirie (traversée de bourg)** : M le Maire a eu rendez-vous avec l'UTT afin de programmer les travaux de voirie à venir sur la commune. Il est prévu de refaire toute la traversée du bourg, y compris le carrefour du Bon Accueil, fin Avril début Mai. Se pose la question du trottoir au niveau de la Coopaca qui devra être refait suite à ces travaux. La mairie a rendez-vous avec l'UTT et la Coopaca pour voir ce qui pourra être fait (attention particulière due au passage répété des camions).
- **Empoisonnement** : Suite à l'appel du fournisseur de poisson, M le Maire a repassé une commande pour remplir l'étang communal avant le début de la saison de pêche à venir, comme les années précédentes.

Intervention de Madame DEGIRAL Laurence :

- **Carrefour des Roches** : La signalisation au carrefour des Roches est presque effacée. Par temps de pluie, elle devient invisible ce qui est dangereux. M le Maire précise que l'UTT s'en occupera lors des travaux de réfection prévus au printemps.

Intervention de Monsieur MONNET Jérôme :

- **Lumière à la Salle Polyvalente** : M MONNET constate qu'une fois encore la lumière est restée allumée à la Salle Polyvalente tout le week-end à la suite d'une location. Il demande s'il est possible de facturer la consommation électrique réelle lors des locations de la Salle. M le Maire répond que malheureusement cela est interdit par le Service de Gestion Comptable et que l'on ne peut que rappeler aux locataires de faire attention.
- **Portail au local technique** : Le portail électrique au local de l'atelier communal ne marche plus correctement et doit régulièrement être ouvert manuellement. M le Maire rappelle qu'un devis avait été fait pour changer la cellule défectueuse. Au vu du tarif et de la vétusté du système entier, se pose la question du changement complet du moteur.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance de Conseil Municipal est levée à 21h05.

